Informations de base

2011/0207(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/ACP: deuxième révision de l'accord de partenariat de Cotonou du 2000 CE/États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique **Subject** 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	CASHMAN Michael (S&D)	22/09/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive STRIFFLER Michèle (PPE) MICHEL Louis (ALDE) JOLY Eva (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	CASPARY Daniel (PPE)	11/10/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	3522	2017-02-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Coopération internationale et développement	PIEBALGS Andris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2011)0469	Résumé

26/07/2011	Document préparatoire		
01/12/2011	Publication de la proposition législative	16894/2011	Résumé
13/12/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
22/03/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0110/2013	Résumé
13/06/2013	Décision du Parlement	T7-0273/2013	Résumé
13/06/2013	Résultat du vote au parlement		
13/06/2013	Débat en plénière		
28/02/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/02/2017	Fin de la procédure au Parlement		
14/03/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0207(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/7/06686

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	INTA	PE475.946	26/01/2012	
Projet de rapport de la commission		PE480.585	04/02/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0110/2013	22/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0273/2013	13/06/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	09565/2010	07/06/2010	
Document de base législatif	16894/2011	01/12/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2011)0469	26/07/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2017/0435 JO L 067 14.03.2017, p. 0031	Résumé

Accord UE/ACP: deuxième révision de l'accord de partenariat de Cotonou du 2000 CE/États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

2011/0207(NLE) - 29/03/2012

OBJECTIF : conclure un accord modifiant, pour la 2ème fois, l'Accord de Cotonou de juin 2000.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

CONTEXTE : par décision du 23 février 2009, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (les «États ACP») en vue de procéder à la 2ème révision de l'accord de partenariat entre les États ACP, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (ou «accord de Cotonou»).

Conformément à l'article 95, paragraphe 3, de l'accord de Cotonou, les négociations ont été conclues avec succès par une réunion extraordinaire du Conseil des ministres ACP-UE, le 19 mars 2010, au cours de laquelle les négociateurs ont paraphé les textes visant à modifier l'accord, les parties approuvant ainsi le résultat des négociations.

Par la décision 2010/648/UE du 14 mai 2010, le Conseil a autorisé la signature de l'accord, signé ensuite par les parties le 22 juin 2010 lors du Conseil des ministres ACP-UE qui s'est tenu à Ouagadougou, sous réserve d'une conclusion à une date ultérieure.

L'article 95, paragraphe 3, de l'accord de Cotonou autorise le Conseil conjoint à arrêter les mesures transitoires nécessaires en ce qui concerne les dispositions modifiées, jusqu'à leur entrée en vigueur. Par la décision 2010/614/UE, le Conseil a approuvé la position à adopter par l'Union européenne lors du Conseil des ministres ACP-UE au sujet des mesures transitoires, et, en vertu de la décision n° 2/2010 du Conseil des ministres ACP-UE du 21 juin 2010, les dispositions modificatives sont provisoirement appliquées **depuis le 31 octobre 2010**. Cette décision appelle aussi les parties à mener à bonne fin toutes les procédures nécessaires pour garantir l'entrée en vigueur pleine et entière de l'accord dans un délai de deux ans à compter de la date de sa signature.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 217, en liaison avec article 218, par. 6, deuxième alinéa, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005, est conclu au nom de l'Union.

Pour rappel, l'accord de Cotonou est l'accord de partenariat le plus complet entre les pays en développement et l'UE. Depuis 2000, il constitue le cadre des relations de l'UE avec 79 pays ACP.

Philosophie et principales dispositions de la 2ème révision de l'Accord de Cotonou : cette 2ème révision adapte le partenariat aux changements intervenus pendant la dernière décennie, et notamment:

- **l'importance croissante de l'intégration régionale dans les pays ACP et dans la coopération UE-ACP**: son rôle dans la promotion de la coopération, de la paix et de la sécurité, dans le développement de la croissance et dans la résolution des problèmes transfrontaliers est souligné. En Afrique, la dimension continentale est également reconnue et l'Union africaine devient un partenaire de la relation UE-ACP ;
- **sécurité et fragilité** : aucun changement ne peut intervenir en l'absence d'un environnement sûr. Le nouvel accord mettra l'accent sur l'interdépendance entre sécurité et développement et s'attaquera conjointement aux menaces qui pèsent sur la sécurité. Il prêtera attention à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits. Il prévoit une approche globale, combinant diplomatie, sécurité et coopération au développement pour les situations de fragilité des États ;
- **défis des ACP** : sécurité alimentaire, lutte contre le VIH/SIDA et durabilité des ressources halieutiques sont les principaux défis à rencontrer dans le contexte des Objectifs du Millénaire. Ceux-ci seront abordés dans le nouvel accord. L'importance de chacun de ces domaines pour le développement durable, la croissance et la réduction de la pauvreté sera soulignée et des approches communes pour la coopération ont été approuvées ;
- **changement climatique** : pour la première fois, l'UE et les pays ACP reconnaissent que le défi mondial du changement climatique est un aspect important de leur partenariat. Les parties s'engagent à mettre davantage l'accent sur le changement climatique dans leur coopération au développement et à soutenir les efforts des pays ACP pour atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à ceux-ci ;
- **commerce** : le chapitre "commerce" de l'accord reflétera la nouvelle relation commerciale et l'expiration des préférences à la fin de 2007. Il réaffirme le rôle des accords de partenariat économique dans la promotion du développement économique et de l'intégration à l'économie mondiale. L'accord révisé souligne les défis auxquels les pays ACP sont confrontés pour mieux s'intégrer à l'économie mondiale, et notamment les effets de l'érosion des préférences. Il met donc l'accent sur l'importance des stratégies d'adaptation commerciale et de l'aide au commerce ;
- **un plus grand nombre d'acteurs dans le partenariat** : l'UE promeut un partenariat large et solidaire avec les pays ACP. Le nouvel accord reconnaîtra clairement le rôle des parlements nationaux, des autorités locales, de la société civile et du secteur privé ;
- **un impact plus fort, une efficience accrue**: cette révision permettra de mettre en pratique les principes internationalement approuvés en matière d'efficacité de l'aide, et notamment la coordination des donateurs. Elle débloquera aussi une aide de l'UE aux pays ACP visant à réduire les coûts des transactions. Pour la première fois, le rôle des autres politiques de l'UE dans le développement des pays ACP est reconnu et l'UE s'engage à renforcer la cohérence de ces politiques à cette fin.

Accord UE/ACP: deuxième révision de l'accord de partenariat de Cotonou du 2000 CE/États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

2011/0207(NLE) - 26/07/2011 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un accord modifiant, pour la 2ème fois, l'Accord de Cotonou de juin 2000.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

CONTEXTE : par décision du 23 février 2009, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (les «États ACP») en vue de procéder à la 2ème révision de l'accord de partenariat entre les États ACP, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (ou «accord de Cotonou»).

Conformément à l'article 95, paragraphe 3, de l'accord de Cotonou, les négociations ont été conclues avec succès par une réunion extraordinaire du Conseil des ministres ACP-UE, le 19 mars 2010, au cours de laquelle les négociateurs ont paraphé les textes visant à modifier l'accord, les parties approuvant ainsi le résultat des négociations.

Par la décision 2010/648/UE du 14 mai 2010, le Conseil a autorisé la signature de l'accord, signé ensuite par les parties le 22 juin 2010 lors du Conseil des ministres ACP-UE qui s'est tenu à Ouagadougou, sous réserve d'une conclusion à une date ultérieure.

L'article 95, paragraphe 3, de l'accord de Cotonou autorise le Conseil conjoint à arrêter les mesures transitoires nécessaires en ce qui concerne les dispositions modifiées, jusqu'à leur entrée en vigueur. Par la décision 2010/614/UE, le Conseil a approuvé la position à adopter par l'Union européenne lors du Conseil des ministres ACP-UE au sujet des mesures transitoires, et, en vertu de la décision n° 2/2010 du Conseil des ministres ACP-UE du 21 juin 2010, les dispositions modificatives sont provisoirement appliquées **depuis le 31 octobre 2010**. Cette décision appelle aussi les parties à mener à bonne fin toutes les procédures nécessaires pour garantir l'entrée en vigueur pleine et entière de l'accord dans un délai de deux ans à compter de la date de sa signature.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 217, en liaison avec article 218, par. 6, deuxième alinéa, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005, est conclu au nom de l'Union.

Pour rappel, l'accord de Cotonou est l'accord de partenariat le plus complet entre les pays en développement et l'UE. Depuis 2000, il constitue le cadre des relations de l'UE avec 79 pays ACP.

Philosophie et principales dispositions de la 2ème révision de l'Accord de Cotonou : cette 2ème révision adapte le partenariat aux changements intervenus pendant la dernière décennie, et notamment:

- **l'importance croissante de l'intégration régionale dans les pays ACP et dans la coopération UE-ACP**: son rôle dans la promotion de la coopération, de la paix et de la sécurité, dans le développement de la croissance et dans la résolution des problèmes transfrontaliers est souligné. En Afrique, la dimension continentale est également reconnue et l'Union africaine devient un partenaire de la relation UE-ACP ;
- **sécurité et fragilité** : aucun changement ne peut intervenir en l'absence d'un environnement sûr. Le nouvel accord mettra l'accent sur l'interdépendance entre sécurité et développement et s'attaquera conjointement aux menaces qui pèsent sur la sécurité. Il prêtera attention à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits. Il prévoit une approche globale, combinant diplomatie, sécurité et coopération au développement pour les situations de fragilité des États ;
- **défis des ACP** : sécurité alimentaire, lutte contre le VIH/SIDA et durabilité des ressources halieutiques sont les principaux défis à rencontrer dans le contexte des Objectifs du Millénaire. Ceux-ci seront abordés dans le nouvel accord. L'importance de chacun de ces domaines pour le développement durable, la croissance et la réduction de la pauvreté sera soulignée et des approches communes pour la coopération ont été approuvées ;
- **changement climatique** : pour la première fois, l'UE et les pays ACP reconnaissent que le défi mondial du changement climatique est un aspect important de leur partenariat. Les parties s'engagent à mettre davantage l'accent sur le changement climatique dans leur coopération au développement et à soutenir les efforts des pays ACP pour atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à ceux-ci ;
- **commerce** : le chapitre "commerce" de l'accord reflétera la nouvelle relation commerciale et l'expiration des préférences à la fin de 2007. Il réaffirme le rôle des accords de partenariat économique dans la promotion du développement économique et de l'intégration à l'économie mondiale. L'accord révisé souligne les défis auxquels les pays ACP sont confrontés pour mieux s'intégrer à l'économie mondiale, et notamment les effets de l'érosion des préférences. Il met donc l'accent sur l'importance des stratégies d'adaptation commerciale et de l'aide au commerce ;
- **un plus grand nombre d'acteurs dans le partenariat** : l'UE promeut un partenariat large et solidaire avec les pays ACP. Le nouvel accord reconnaîtra clairement le rôle des parlements nationaux, des autorités locales, de la société civile et du secteur privé ;
- **un impact plus fort, une efficience accrue**: cette révision permettra de mettre en pratique les principes internationalement approuvés en matière d'efficacité de l'aide, et notamment la coordination des donateurs. Elle débloquera aussi une aide de l'UE aux pays ACP visant à réduire les coûts des transactions. Pour la première fois, le rôle des autres politiques de l'UE dans le développement des pays ACP est reconnu et l'UE s'engage à renforcer la cohérence de ces politiques à cette fin.

Accord UE/ACP: deuxième révision de l'accord de partenariat de Cotonou du 2000 CE/États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

2011/0207(NLE) - 01/12/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord modifiant, pour la 2ème fois, l'Accord de Cotonou de juin 2000.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

CONTEXTE : par décision du 23 février 2009, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (les «États ACP») en vue de procéder à la 2ème révision de l'accord de partenariat entre les États ACP, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (ou «accord de Cotonou»).

Conformément à l'article 95, paragraphe 3, de l'accord de Cotonou, les négociations ont été conclues avec succès par une réunion extraordinaire du Conseil des ministres ACP-UE, le 19 mars 2010, au cours de laquelle les négociateurs ont paraphé les textes visant à modifier l'accord, les parties approuvant ainsi le résultat des négociations.

Par la décision 2010/648/UE du 14 mai 2010, le Conseil a autorisé la signature de l'accord, signé ensuite par les parties le 22 juin 2010 lors du Conseil des ministres ACP-UE qui s'est tenu à Ouagadougou, sous réserve d'une conclusion à une date ultérieure.

L'article 95, paragraphe 3, de l'accord de Cotonou autorise le Conseil conjoint à arrêter les mesures transitoires nécessaires en ce qui concerne les dispositions modifiées, jusqu'à leur entrée en vigueur. Par la décision 2010/614/UE, le Conseil a approuvé la position à adopter par l'Union européenne lors du Conseil des ministres ACP-UE au sujet des mesures transitoires, et, en vertu de la décision n° 2/2010 du Conseil des ministres ACP-UE du 21 juin 2010, les dispositions modificatives sont provisoirement appliquées **depuis le 31 octobre 2010**. Cette décision appelle aussi les parties à mener à bonne fin toutes les procédures nécessaires pour garantir l'entrée en vigueur pleine et entière de l'accord dans un délai de deux ans à compter de la date de sa signature.

Il y a maintenant lieu d'approuver l'accord au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 217, en liaison avec article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005, est conclu au nom de l'Union.

Pour rappel, l'accord de Cotonou est l'accord de partenariat le plus complet entre les pays en développement et l'UE. Depuis 2000, il constitue le cadre des relations de l'UE avec 79 pays ACP.

Philosophie et principales dispositions de la 2ème révision de l'Accord de Cotonou : cette 2ème révision adapte le partenariat aux changements intervenus pendant la dernière décennie, et notamment:

- **l'importance croissante de l'intégration régionale dans les pays ACP et dans la coopération UE-ACP**: son rôle dans la promotion de la coopération, de la paix et de la sécurité, dans le développement de la croissance et dans la résolution des problèmes transfrontaliers est souligné. En Afrique, la dimension continentale est également reconnue et l'Union africaine devient un partenaire de la relation UE-ACP ;
- **sécurité et fragilité** : aucun changement ne peut intervenir en l'absence d'un environnement sûr. Le nouvel accord mettra l'accent sur l'interdépendance entre sécurité et développement et s'attaquera conjointement aux menaces qui pèsent sur la sécurité. Il prêtera attention à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits. Il prévoit une approche globale, combinant diplomatie, sécurité et coopération au développement pour les situations de fragilité des États ;
- **défis des ACP** : sécurité alimentaire, lutte contre le VIH/SIDA et durabilité des ressources halieutiques sont les principaux défis à rencontrer dans le contexte des Objectifs du Millénaire. Ceux-ci seront abordés dans le nouvel accord. L'importance de chacun de ces domaines pour le développement durable, la croissance et la réduction de la pauvreté sera soulignée et des approches communes pour la coopération ont été approuvées ;
- **changement climatique** : pour la première fois, l'UE et les pays ACP reconnaissent que le défi mondial du changement climatique est un aspect important de leur partenariat. Les parties s'engagent à mettre davantage l'accent sur le changement climatique dans leur coopération au développement et à soutenir les efforts des pays ACP pour atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à ceux-ci ;
- **commerce** : le chapitre "commerce" de l'accord reflétera la nouvelle relation commerciale et l'expiration des préférences à la fin de 2007. Il réaffirme le rôle des accords de partenariat économique dans la promotion du développement économique et de l'intégration à l'économie mondiale. L'accord révisé souligne les défis auxquels les pays ACP sont confrontés pour mieux s'intégrer à l'économie mondiale, et notamment les effets de l'érosion des préférences. Il met donc l'accent sur l'importance des stratégies d'adaptation commerciale et de l'aide au commerce ;
- **un plus grand nombre d'acteurs dans le partenariat** : l'UE promeut un partenariat large et solidaire avec les pays ACP. Le nouvel accord reconnaîtra clairement le rôle des parlements nationaux, des autorités locales, de la société civile et du secteur privé ;
- **un impact plus fort, une efficience accrue**: cette révision permettra de mettre en pratique les principes internationalement approuvés en matière d'efficacité de l'aide, et notamment la coordination des donateurs. Elle débloquera aussi une aide de l'UE aux pays ACP visant à réduire les coûts des transactions. Pour la première fois, le rôle des autres politiques de l'UE dans le développement des pays ACP est reconnu et l'UE s'engage à renforcer la cohérence de ces politiques à cette fin.

Accord UE/ACP: deuxième révision de l'accord de partenariat de Cotonou du 2000 CE/États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

2011/0207(NLE) - 28/02/2017 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord modifiant, pour la 2ème fois, l'Accord de Cotonou de juin 2000.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/435 du Conseil relative à la conclusion de l'accord modifiant, pour la deuxième fois l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005.

CONTEXTE : par décision du 23 février 2009, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (les «États ACP») en vue de procéder à la 2ème révision de l'accord de partenariat entre les États ACP, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (ou «accord de Cotonou»).

Conformément à la décision 2010/648/UE du Conseil, l'accord modifiant, pour la 2ème fois, l'Accord de Cotonou a été signé par les parties le 22 juin 2010 lors du Conseil des ministres ACP-UE qui s'est tenu à Ouagadougou, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Conformément à la décision n° 2/2010 du Conseil des ministres ACP-UE, l'accord a été appliqué à titre provisoire à compter du 31 octobre 2010.

Il y a maintenant lieu d'approuver l'accord au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente de décision, l'accord modifiant, pour la 2ème fois, l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d' Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une 1ère fois à Luxembourg le 25 juin 2005, est conclu au nom de l'Union.

Pour rappel, l'Accord de Cotonou est l'accord de partenariat le plus complet entre les pays en développement et l'UE jamais adopté.

Depuis 2000, il constitue le cadre des relations de l'UE avec l'ensemble des pays ACP.

Principales dispositions de la 2ème révision de l'Accord de Cotonou : cette révision de l'Accord de Cotonou adapte le partenariat existant dans la direction suivante:

- **importance croissante de l'intégration régionale dans les pays ACP et dans la coopération UE-ACP**: le rôle de l'UE dans la promotion de la coopération, de la paix et de la sécurité, dans le développement de la croissance et dans la résolution des problèmes transfrontaliers est souligné ;
- **sécurité et fragilité** : l'accord modifié entend mettre l'accent sur l'interdépendance entre sécurité et développement et s'attaque conjointement aux menaces qui pèsent sur la sécurité. Il prête en particulier attention à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits. Il prévoit une approche globale, combinant diplomatie, sécurité et coopération au développement pour les situations de fragilité des États ;
- **défis des ACP** : sécurité alimentaire, lutte contre le VIH/SIDA et durabilité des ressources halieutiques sont les principaux défis à rencontrer dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ceux-ci sont abordés dans l'accord renouvelé. L'importance de chacun de ces domaines pour le développement durable, la croissance et la réduction de la pauvreté est soulignée et des approches communes pour la coopération ont été approuvées ;
- **changement climatique** : pour la première fois, l'UE et les pays ACP reconnaissent que le défi mondial du changement climatique est un aspect important de leur partenariat. Les parties s'engagent à **mettre davantage l'accent sur le changement climatique dans leur coopération au développement** et à soutenir les efforts des pays ACP pour atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à ceux-ci ;
- **commerce** : le chapitre "commerce" de l'Accord reflète la nouvelle relation commerciale et l'expiration des préférences à la fin de 2007. Il réaffirme le rôle des accords de partenariat économique dans la promotion du développement économique et de l'intégration à l'économie mondiale. L'Accord révisé souligne les défis auxquels les pays ACP sont confrontés pour mieux s'intégrer à l'économie mondiale, et notamment les effets de l'érosion des préférences. Il met donc l'accent sur l'importance des stratégies d'adaptation commerciale et de l'aide au commerce ;
- **un plus grand nombre d'acteurs dans le partenariat** : l'UE promeut un partenariat large et solidaire avec les pays ACP. L'accord renouvelé reconnaît clairement le rôle des parlements nationaux, des autorités locales, de la société civile et du secteur privé, à cet égard ;
- **un impact plus fort, une efficience accrue**: la révision de l'Accord de Cotonou permet enfin de mettre en pratique les principes internationalement approuvés en matière d'efficacité de l'aide, et notamment la coordination des donateurs. Elle débloque aussi une aide de l'UE aux pays ACP visant à réduire les coûts des transactions. Pour la première fois, le rôle des autres politiques de l'UE dans le développement des pays ACP est reconnu et l'UE s'engage à renforcer la cohérence de ces politiques à cette fin.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 28.2.2017.

Accord UE/ACP: deuxième révision de l'accord de partenariat de Cotonou du 2000 CE/États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

2011/0207(NLE) - 22/03/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du développement a adopté le rapport de Michael CASHMAN (S&D, UK) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005.

La commission recommande que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord. Elle exprime toutefois ses plus vives réserves à l'égard de certaines parties de l'accord qui ne reflètent pas la position du Parlement européen et les valeurs de l'Union européenne.

Les députés demandent à toutes les parties de modifier en conséquence, à l'occasion d'une troisième révision de l'accord, les clauses jugées non satisfaisantes, et notamment de mentionner explicitement la non-discrimination sur la base de l'orientation sexuelle à l'article 8, paragraphe 4 (clause de non-discrimination dans le dialogue politique).

Accord UE/ACP: deuxième révision de l'accord de partenariat de Cotonou du 2000 CE/États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

2011/0207(NLE) - 13/06/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord **mais il exprime ses plus vives réserves à l'égard de certaines parties de l'accord qui ne reflètent pas la position du Parlement européen et les valeurs de l'Union européenne**.

Le Parlement prie donc instamment toutes les parties de modifier en conséquence, à l'occasion d'une troisième révision de l'accord, les clauses jugées non satisfaisantes, et notamment de **mentionner explicitement la non-discrimination sur la base de l'orientation sexuelle** à l'article 8, par. 4 de l'accord.